

AR Prefecture

046-244600573-20230703-2023DC03-AR  
Reçu le 05/07/2023

## Cession de deux vélos pour activité aquatique

**La Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat,**

**Vu,** les articles L2122-22-20 et L-2122-23 du CGCT ;

**Vu,** la délibération n° 2023/D38 du conseil communautaire du 28 juin 2023 portant sur les délégations consenties à la Présidente par le Conseil communautaire;

**Vu,** l’affichage dans l’espace aquatique informant de la vente de deux vélos,

**Vu,** les candidatures reçues,

**Vu,** le tirage au sort effectué parmi les candidatures par M. Michel LAVERDET le 20 juin 2023,

**Considérant** que deux vélos d’activité aquatique sont inutilisés et stockés depuis plusieurs mois, la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat est soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n’a plus l’utilité,

### DECIDE

**Article 1 :** de vendre deux vélos pour activités aquatiques au prix de 150 euros TTC unitairement. Les vélos sont vendus en l’état. La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat se dégage de toutes responsabilités, elle n’assure aucune garantie, expresse ou implicite quant à l’état de fonctionnement, de performance et de sécurité du matériel. L’acheteur ne pourra prétendre à un aucun dédommagement.

**Article 2 :** le premier vélo est vendu à Mme Marie-Hélène DELTEIL et le second vélo est vendu à Mme Christine CASSAN.

**Article 3 :** les acheteurs viendront retirer sur place les vélos et signeront un bon d’enlèvement.

Fait à Cœur de Causse, le 3 juillet 2023

La Présidente,  
Sophie SARFATY



*La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - 36 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l’application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »*